

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 22 mai 2023

Date de l'annonce publique : 12/05/2023

Date de la convocation des conseillers : 12/05/2023

### Mode de participation

|                          |  |   |
|--------------------------|--|---|
| Présences                | 12   | Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) – Thiry Olivier (secrétaire communal ff). |
| Visioconférence          | 0  | Néant.  |
| Procuration              | 0  | Néant.  |
| Absences                 | 1  | Klinski, Mireille (conseillère, excusée).   |
| Référence                | CC.2023-05-22 - 2.01   |   |
| Point de l'ordre du jour | 2.01   |   |
| Objet                    | <b>Convention relative aux équipements de collecte des eaux usées - STEP</b> |   |

### Le conseil communal,

Vu la convention avec ses annexes A & B signée par le collège échevinal le 13 avril 2023 relative au réseau des équipements de collecte des eaux usées entre le Syndicat Intercommunal pour l'Exploitation de la station d'épuration de Bettembourg et pour la réalisation de toutes activités de recyclage et de gestion écologique (STEP) et l'administration communale de Roeser ;

Considérant que la convention a pour but de régler la mise à disposition au STEP des équipements de collecte des eaux usées sur le territoire de la Commune et lui confiant en même temps l'exploitation et l'entretien de ces mêmes équipements ;

Considérant que le STEP assume toutes les dépenses en relation avec l'exploitation et l'entretien avec les ouvrages et s'engage au renouvellement à ses frais des équipements en cas de vétusté ;

Considérant que la Commune dote le STEP de fonds correspondant aux exigences de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau en matière d'amortissement des éléments de réseau gérés par le STEP ;

Considérant que le financement est assuré de façon solidaire via une collecte des fonds par une clé de répartition entre les 5 communes membres définie comme suit :

- Bettembourg : 25,70%
- Dudelange : 38,81%
- Kayl : 13,36%
- Roeser : 13,75%
- Rumelange : 8,38%

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 30 ans renouvelable par tacite reconduction par périodes de 10 ans ;

Oùï les explications du 2<sup>e</sup> échevin Edy Reding ;

Vu l'avis favorable du conseil technique « épuration » du STEP du 25 octobre 2022 ;

Vu l'article 11.2 des statuts du STEP du 15 novembre 2021 visant la mise à disposition par les communes au STEP, des équipements de collecte des eaux usées avec l'exploitation et l'entretien y relatif ;

Vu le règlement syndical du STEP du 11 novembre 2021 relatif à l'assainissement des eaux usées ;

Vu le règlement communal du 15 juillet 2019 relatif à l'assainissement des eaux ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 22 mai 2023

Référence

CC.2023-05-22 - 2.01

Point

2.01

Objet

Convention relative aux équipements de collecte des eaux usées - STEP



D'approuver la convention avec ses annexes A & B signée par le collège échevinal le 13 avril 2023 relative au réseau des équipements de collecte des eaux usées entre le Syndicat Intercommunal pour l'Exploitation de la station d'épuration de Bettembourg et pour la réalisation de toutes activités de recyclage et de gestion écologique (STEP) et l'administration communale de Roeser.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 31 mai 2023



Le bourgmestre,



Le secrétaire ff,